



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/0836

MISE EN LIGNE LE 04-04-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FACADE DE FONCILLON ET AVENUE DES CONGRES
DU 02 AU 04 JUILLET 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Festival « les Grandes Traversées » qui se déroulera du 02 au 04 juillet 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant le Palais des Congrès façade de Foncillon, du boulevard Thiers à l'avenue des Congrès du vendredi 02 juillet 2010 à 0h00 au dimanche 04 juillet 2010 à 24h00, dans le cadre du Festival « les Grandes Traversée » (suivants plans joints).

Le stationnement sera réservé aux véhicules des artistes avenue des Congrès, au droit du Palais des Congrès, depuis la Façade de Foncillon jusqu'à la rue Pierre Jonain, du vendredi 02 juillet 2010 à 0h00 au dimanche 04 juillet 2010 à 24h00.

ARTICLE 2 : Un barriérage sera mis en place le long du trottoir côté Façade de Foncillon pour la protection des piétons, le dimanche 04 juillet 2010.

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 juin 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD